

N° : DE/44/7.2/11.10.2021-5

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	8
Présents	35	Absents non représentés :	4
VOTANTS			43

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des Fêtes à Sorgues, le 11 octobre 2021, après convocation légale reçue le 5 octobre 2021, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, Mme Patricia COURTIER, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, M. Guillaume PASCAL, M. Michel PERRAND, M. Raymond PETIT, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. Gêrôme VIAU.

Etaient Absents représentés :

Mme Carine BLANC-TESTE, (pouvoir donné à Mme Annie MILLET), Mme Nadège BOISSIN, (pouvoir donné à M. Didier CARLE), Mme Cindy CLOP, (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), M. Laurent COMTAT (pouvoir donné à M. Fulgencio BERNAL), Mme Patricia NICOLAS, (pouvoir donné à M. Jean BERARD), Mme Valérie PEYRACHE, (pouvoir donné à Mme Aurélie DEVEZE), M. Bernard RIGEADE, (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS).

Etaient Absents non représentés :

M. Dominique DESFOUR, Mme Sandy GEIGER, M. Samuel MONTGERMONT, Mme Christelle PEPIN.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **M. Gêrôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Instauration du Versement Mobilité

Monsieur Stéphane GARCIA, Vice-président indique à l'assemblée que depuis le 01 juillet 2021, conformément à nos statuts et à la loi LOM, la communauté de communes exerce la compétence mobilité, que les compétences de la loi LOM doivent être financées par un budget annexe et en autonomie financière.

Le réseau de transport urbain « Sorg en Bus » est financé par le budget mobilité depuis sa création en 2010 et la compétence ainsi que son budget ont été transférés au 01 juillet 2021.

Par conséquent, pour pouvoir financer les 6 services prévus dans la LOM, la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat doit instaurer le prélèvement mobilité. Cela concerne les entreprises de 11 et plus de salariés.

Vu la délibération de la commune de Sorgues en date du 20 mai 2021,

Vu la délibération N° 14 de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat en date du 31.05.2021 concernant le transfert de la compétence avec la Ville de Sorgues,

Vu la délibération N° 17 de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat en date du 31.05.2021 concernant la création du budget annexe transport,

Vu la délibération N° 7 de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat en date du 28.06.2021 concernant la modification de l'intitulé du budget annexe transport,

Vu la délibération N°08 de la Ville de Sorgues en date du 30 septembre 2010 concernant l'institution du taux de versement destiné aux transports en commun,

Vu les articles L5211-4-1 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la CLETC en date du 17 mai 2021,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat,

Le Conseil Communautaire Monsieur Stéphane GARCIA, Vice-président entendu,

Et après en avoir délibéré à 42 Pour, 1 Abstention M. Robert IGOULEN

DECIDE d'instauration du Versement Mobilité (VM) sur la totalité de son territoire au taux de 0.50% des salaires payés pour les entreprises de 11 et plus de salariés. Cette disposition entrera en vigueur le 01 janvier 2022.

AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à l'instauration du prélèvement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :